

### Convention de stage



**Tout stage, qu'il soit obligatoire ou non, donne lieu à une convention.**

Pour se faire délivrer une convention de stage, il faut au préalable avoir obtenu une unité d'enseignement du Cnam ou bien être admis et inscrit à un cursus de master pour l'année en cours.

Toute demande de convention doit être déposée **au plus tard 10 jours avant le début du stage**, accompagnée d'une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant toute la durée du stage et stipulant expressément une couverture dans le cadre d'un stage.

Aucune régularisation ne pourra être effectuée à titre rétroactif.

*Durée du stage :*

Le stage ne peut dépasser 6 mois par année universitaire et doit s'arrêter au 30 septembre. Si le stage doit se poursuivre après cette date, un avenant doit être signé sous réserve d'une nouvelle réinscription pour l'année scolaire en cours.

**Dans le cadre de la validation de l'expérience professionnelle pour un master de l'Efab**, une convention de stage tripartite sera signée entre le Cnam/Efab, l'auditeur et l'entreprise accueillant le stagiaire.

Pour faire établir une convention de stage, l'auditeur doit s'adresser à la scolarité de l'Efab qui lui fera parvenir un modèle de convention. Celui-ci devra être complété et signé par l'entreprise et l'auditeur, puis retourné à la scolarité de l'Efab au moins 10 jours avant la date de début du stage.

**Dans le cadre de la validation de l'expérience professionnelle pour une licence, ou dans le cadre d'une inscription à des UE "à la carte"** (hors cursus diplômant), veuillez vous adresser au Centre Cnam Paris pour établir une convention de stage, en vous renseignant [ici](#).